



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 mars 2026 à 19h**

Date de la convocation : 13.02.2026

Le trois mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, RENSING Maryline et FRÉRET Nathalie.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin et HÉRAIL Jean-Noël.

Absentes excusées : Mmes CAILLY Béatrice et ROUZÉ Céline.

Absents avant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame GROHENS Julie a donné pouvoir à RENSING Maryline,
Monsieur POTIER Christopher a donné pouvoir à HÉRAIL Jean-Noël.

Secrétaire de séance :

Monsieur GUÉROULT Augustin assisté de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 16 décembre 2025** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/001
PRESENTATION ET APPROBATION DU CFU 2025

Madame RENSING, doyenne de l'assemblée, présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 qui s'élève à :

<u>En fonctionnement :</u>		<u>En Investissement :</u>	
Dépenses :	402 924.33 €	Dépenses :	77 103.25 €
Recettes :	637 003.79 €	Recettes :	158 569.07 €

Excédent de fonctionnement : 234 079.46 €

Excédent d'investissement : 81 465.82 €

Soit un excédent total de : 315 545.28 €

Monsieur le Maire se retire.

Les Conseillers questionnent Mme Rensing sur ces comptes.

Au vu des réponses et de la présentation du livre de comptes, **le CFU 2025 est voté à l'unanimité des membres présents moins Monsieur le Maire.**

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/002
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	6 438.42 €
- Un excédent reporté de :	227 641.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	234 079.46 €
- Un excédent d'investissement de :	81 465.82 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	93 042.64 €
Soit un besoin de financement de :	11 576.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit faire en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	234 079.46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	11 576.82 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	222 502.64 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT :	81 465.82 €

Délibéré à l'unanimité par le Conseil Municipal ce jour.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/003
APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU BUDGET 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/023 du 30/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/004
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TH : 17,17 %
TFB : 48.23 %
TFPNB : 33,03 %
CFE : 25,66 %

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/005
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS ET
AUTRES CONTRIBUTIONS
BUDGET 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions accordées aux associations et des participations aux syndicats et autres contributions pour l'année 2026 :

Subventions	
ADMR	200 €
APEI de Gournay en Bray - IME	250 €
ALM (Association des élèves du LPA de Merval)	300 €
Club des Aînés de Brémontier-Merval	700 €
Comité des Fêtes de Brémontier-Merval	1 500 €
Coopérative scolaire de Brémontier-Merval	1 000 €
L'Elan des Bruyères (association des parents élèves)	500 €
La Brèche de Saumont la Poterie	300 €
Secours catholique de Gournay	100 €

Secours Populaire Français	300 €
Vie et espoir	100 €
CARMA	500 €
Ouverture de crédits pour les participations	
SIVOS	76 729.61 €
CAUE	70 €
PETR-ADS part fixe	3 000 €
Autres contributions	
Fondation du patrimoine	100 €
SDIS76	7 544 €
CCAS	7 700 €

Votées à l'unanimité avec une abstention de Mme RENSING concernant la subvention à la coopérative scolaire et moins une abstention de M. HÉRAIL concernant la subvention à l'ALM.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/006
DÉTERMINATION D'UN TAUX DE VACATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de destruction des archives communales après recollement.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

L'organe délibérant décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 17 au 20 mars 2026.

Article 2

De fixer le taux de vacation à deux cent euros, forfaitairement pour la totalité de la mission.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/007
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif de la commune de Brémontier-Merval pour l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous, précisant que le vote se fait par chapitre.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	612 847.64	390 345.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		222 502.64
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		612 847.64	612 847.64

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	53 341.70	64 918.52
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	115 282.64	22 240.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		81 465.82
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		168 624.34	168 624.34

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	781 471.98	781 471.98
----------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal constate qu'il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 612 847.64 € et en investissement à la somme de 168 624.34 €.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/008
SAEPA BRAY SUD
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
2024

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Brémontier-Merval.

Ce dernier a été mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEPA du Bray Sud.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/009
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
« PANNEAU POCKET+ »

Le Maire expose au Conseil Municipal que ce nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter connaît un fort succès depuis sa mise en place l'an dernier, en effet les dernières statistiques montrent que 270 personnes ont installés l'application sur leur GSM.

Il propose donc au Conseil de renouveler l'adhésion à ce service pour un coût TTC de 460 € pour 2 ans ou 690 € pour 3 ans, ce tarif est préférentiel du fait de notre adhésion à l'Association des Maire Ruraux de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à l'unanimité à renouveler l'adhésion au service « PanneauPocket +» pour trois ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Remise des bilans financiers 2025 Club des Aînés et du Comité des Fêtes.
- ❖ Mme Fréret demande que l'on envoi un courrier à un particulier pour qu'il coupe ses arbres dont les racines bouchent un drain de route. M. le Maire répond qu'il faut déjà s'en assurer, pour cela il contactera la société de débouchage que la commune a dépêché dans ce but puis et si nécessaire il en discutera avec le propriétaire dans un premier temps.
- ❖ Mme Fréret demande à ce que l'on remette correctement le panneau arraché sur la partie non bitumée du chemin du Haut Durand.
- ❖ Mme Baudoin demande à ce que les propriétaires du chemin des Argilliers coupent leurs haies. M. Hérail fera la demande auprès de l'exploitation du LPA et M. Cosquer auprès de la ComCom.
- ❖ M. le Maire informe le conseil qu'un agent technique sera à la retraite le 01.04.26. La vacance de poste et l'offre sont publiées.
- ❖ Etablissement du bureau de vote pour les élections municipales du 15/03/2026.

Séance levée à 20h02. Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.